



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR
LA PARTICIPATION AUX COMITÉS DE LIAISON
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT NATIONAL
D'UN DISPOSITIF DE RÉEMPLOI MUTUALISÉ ET
INTEROPÉRABLE**

(« AMI CLI ReUse National 2026 »)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de dépôt des réponses à l'AMI : 4 septembre à 12h00

SOMMAIRE

0.	Définitions.....	3
1.	Enjeux et objectifs de l'AMI	5
2.	Composition, rôle et fonctionnement des Comités de liaison.....	7
3.	Dossier de candidature	10
4.	Sélection des Participants	11
5.	Documents de l'AMI	17
6.	Calendrier prévisionnel de l'AMI.....	17
7.	Précisions juridiques	18

0. Définitions

Activation Régionale : phase d'expérimentation durant laquelle un dispositif de réemploi mutualisé et interopérable, ReUse, est déployé à titre expérimental sur le périmètre des Hauts-de-France, Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire (« 4 Régions »). Cette phase permet de tester, et le cas échéant d'adapter, les conditions permettant la mutualisation, l'interopérabilité et *in fine* le passage à l'échelle du réemploi à l'échelle nationale.

Agrément : arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

AMI : présent Appel à Manifestation d'Intérêt, par lequel la Société Agréée sollicite des acteurs externes afin d'identifier et sélectionner les Participants appelés à contribuer aux Instances de concertation en vue du déploiement national.

Boucle de réemploi : circuit complet de l'emballage réemployable : de la distribution, mise en rayon et vente en magasins, au re-conditionnement de l'emballage, en passant par la collecte, le tri, le stockage et le lavage.

Comité de liaison (CLI) : instance technique et consultative réunissant des Participants ayant la même qualité (Industriels, Distributeurs ou Opérateurs) afin de recueillir leurs contributions, retours d'expérience et points de vigilance sur les thématiques soumises à concertation.

Déploiement National : phase de déploiement national d'un dispositif mutualisé et interopérable, faisant suite à l'Activation Régionale ReUse, visant à étendre et développer à grande échelle le réemploi des emballages alimentaires à l'ensemble du territoire national à l'horizon 2027.

Distributeur : entreprise commercialisant auprès des consommateurs finaux des produits alimentaires.

GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) : enseignes de distribution incluant notamment les GSA, ainsi que des surfaces spécialisées. Dans le cadre du présent AMI seuls les GMS commercialisant des produits alimentaires ou boissons destinés à la consommation humaine sont concernés.

GSA (Grandes Surfaces Alimentaires) : enseignes de distribution généralistes à dominante alimentaire.

Industriel : fabricants de produits alimentaires et boissons sous marque nationale ou marque de distributeur, hors ceux exerçant également une activité de Distributeur, y compris au niveau du groupe auquel ils appartiennent.

Information Confidentielle : toute information, document, donnée, fichier ou échange transmis dans le cadre du présent AMI ou d'un CLI, quel qu'en soit le support ou la forme, et qui n'est pas public ou dont la confidentialité est indiquée ou peut raisonnablement être déduite.

Information commercialement sensible : toute information dont la divulgation entre acteurs concurrents est susceptible de fausser ou restreindre le jeu de la concurrence, notamment les données relatives aux prix, volumes individuels, marges, coûts, conditions commerciales, stratégies de marché ou intentions d'investissement.

Metteur en Marché : toute personne qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des emballages ou, si le producteur ou l'importateur ne peuvent être identifiés, la personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Opérateur : toute entreprise fournissant des équipements de récupération des emballages, réalisant une ou plusieurs opérations de réemploi de l'emballage (collecteur, transporteur, massificateur, trieur, laveur), ou apportant des solutions techniques et technologiques nécessaires à leur réalisation (gestionnaire de boucles de réemploi, opérateur de traçabilité, autre apporteur de solution).

Participant : désigne toute personne morale relevant d'une des catégories décrites au présent Règlement de consultation, retenue pour participer à un Comité de liaison.

ReUse : dispositif mutualisé et interopérable pour le réemploi des emballages alimentaires en GMS et GSA.

Société Agréée : désigne Citeo et Adelphe.

1. Enjeux et objectifs de l'AMI

1.1.Présentation de la Société Agréée

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État de la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des imprimés papiers et des papiers à usage graphique, en application d'un cahier des charges publié au Journal Officiel le 10 décembre 2023. L'objet de Citeo est de réduire l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers graphiques mis sur le marché par ses adhérents, en déployant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Depuis novembre 2020, Citeo est également une entreprise à mission.

Adelphe, filiale du groupe Citeo, est également un éco-organisme agréé par l'État pour cette même filière.

Citeo et Adelphe sont chacune désignées comme « la Société Agréée » dans le présent AMI.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement au développement du réemploi des emballages à l'échelle nationale et atteindre l'objectif assigné par le législateur dans le cadre de la loi AGECE de 10 % d'emballages réemployés (tous types d'emballages) en 2027.

Pour atteindre cet objectif national, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à (i) développer les connaissances techniques, financières et opérationnelles du réemploi et les diffuser, (ii) accélérer l'innovation et l'expérimentation et (iii) financer les initiatives en matière de réemploi.

A cet égard, la Société Agréée a également l'obligation de consacrer 5 % de son chiffre d'affaires annuel au financement du réemploi.

1.2.Présentation de ReUse

Les travaux menés par Citeo depuis 2023, en concertation avec l'écosystème du réemploi, ont montré que l'atteinte des objectifs fixés par la loi AGECE, suppose un dispositif de réemploi harmonisé et interopérable à l'échelle nationale pour garantir la compétitivité des emballages réemployés par rapport à l'usage unique, offrir un dispositif cohérent et lisible pour les industriels, les distributeurs et les consommateurs afin de permettre l'adoption pérenne par ces derniers d'un nouveau modèle de production, de distribution et de consommation en matière d'emballages et encourager le geste de réemploi par les citoyens consommateurs.

En mai 2023, la Société Agréée a lancé la démarche ReUse qui vise à définir les conditions permettant un développement à l'échelle du réemploi pour les emballages alimentaires en GMS et GSA. ReUse est l'une des actions menées par Citeo pour atteindre les objectifs de la loi AGECE et répondre aux obligations qui lui sont assignées aux termes de son Agrément.

Cette démarche a permis d'imaginer les contours opérationnels d'un dispositif complètement mutualisé déployable à l'échelle nationale avec des groupes de travail thématiques (100 entreprises ont participé aux groupes de travail et ateliers, plus de 200 organisations à chaque ReUse Day pour un total dépassant les 1 000 participants).

Depuis juin 2025, le dispositif fait l'objet d'une expérimentation (phase dite d'Activation Régionale) sur le périmètre des Hauts-de-France, Normandie, Bretagne et Pays-de-la-Loire. Cette phase d'expérimentation, d'une durée de 18 mois minimum, permet de tester en conditions réelles les paramètres techniques, économiques, logistiques et organisationnels du dispositif, en vue du déploiement national.

Elle repose sur les piliers suivants, qui ne préjugent pas du déploiement national :

1. La mise en marché d'emballages consignés, dont une majorité d'emballages standardisés, pour constituer un parc mutualisé d'emballages réemployables.
2. La coordination du dispositif assurée par l'intermédiaire d'un interlocuteur unique, appelé Fournisseur de Service.
3. La récupération des emballages réemployables dans tous les points de vente participant par le biais d'équipements spécifiques (RVM et/ou douchettes).
4. La collecte des emballages réemployables et leur transport mutualisé par les sous-traitants du Fournisseur de Service.

5. Le lavage des emballages réemployables dans des centres de lavage permettant de garantir la sécurité et l'hygiène de ces emballages.
6. La traçabilité des emballages réemployables afin de permettre un retour aux Metteurs en marché concernés en vue de leur réemploi, assurée par le sous-traitant du Fournisseur de Service.
7. La communication 360° harmonisée autour du système du réemploi pour favoriser l'adoption de la part du consommateur.

Les premiers résultats de l'Activation Régionale ont permis de confirmer l'intérêt et la faisabilité du dispositif, tout en mettant en évidence les verrous à lever pour préparer un passage à l'échelle nationale plus robuste, plus efficace et plus performant à horizon 2027.

La préparation du Déploiement national constitue une étape déterminante. Elle nécessite de mobiliser des expertises techniques issues des différents maillons de l'écosystème, dans le cadre d'une concertation structurée, transparente, juridiquement sécurisée et reposant sur une représentation équilibrée des acteurs concernés. C'est dans ce contexte que la Société Agréée lance le présent AMI pour la constitution des Comités de liaison.

1.3.Objectifs de l'AMI Comités de Liaison

Pour les besoins du Déploiement national, la Société Agréée a identifié un certain nombre de sujets sur lesquels elle souhaite un éclairage technique des acteurs intéressés, à savoir les sujets liés (i) aux opérations et la logistique, (ii) au parcours et à l'engagement du consommateur, (iii) à la consigne et (iv) à l'intégration des boucles de réemploi existantes.

A cette fin, la Société Agréée souhaite mettre en place trois Comités de liaison : un Comité de liaison Industriels, un Comité de liaison Distributeurs et un Comité de liaison Opérateurs. Ces Comités seront chargés d'apporter un avis technique sur les sujets identifiés ci-dessus et détaillés à l'article 2.3 du présent Règlement de consultation.

Le présent AMI vise à identifier les acteurs intéressés et sélectionner les Participants aux Comités de liaison, de manière à constituer des instances représentatives et équilibrées, en précisant le cadre général dans lequel les Participants retenus seront mobilisés.

2. Composition, rôle et fonctionnement des Comités de liaison

2.1. Les trois Comités de liaison

Trois Comités de liaison sont prévus, dans une logique de représentativité de l'écosystème.

Comité de liaison Industriels. Celui-ci est destiné à accueillir des industriels fabricant et conditionnant des produits de marques nationales ou marques de distributeur – hors ceux exerçant également une activité de Distributeur, y compris au niveau du groupe auquel ils appartiennent – de PME, ETI ou de grands groupes mettant sur le marché des produits susceptibles d'être concernés par le dispositif ReUse, relevant notamment des catégories suivantes : bières, épicerie salée ou sucrée, autres boissons, produits frais.

Comité de liaison Distributeurs. Celui-ci est destiné à accueillir des enseignes et réseaux de distribution alimentaires susceptibles d'être concernés par le dispositif ReUse, relevant de la distribution alimentaire généraliste (grande distribution, commerces de proximité affiliés...) et distribution spécialisée (magasins bio, cavistes...). Les Participants peuvent relever de réseaux intégrés, franchisés, indépendants ou associés et être présents sur différents territoires (zones urbaines, périurbaines ou rurales).

Comité de liaison Opérateurs. Celui est destiné à accueillir des acteurs susceptibles de contribuer aux opérations de la Boucle de réemploi, dont l'activité principale relève des catégories suivantes : équipementiers, collecteurs et transporteurs d'emballages usagés ou propres, laveurs, apporteurs de solutions techniques et technologiques de réemploi (dont gestionnaires de Boucles de réemploi).

Une même organisation ne peut pas candidater à plusieurs CLI différents, y compris au travers de filiales différentes d'un même groupe. Si elle a une activité multi-profil, elle devra candidater au CLI relevant de son activité principale.

La Société Agréée veillera à la diversité et à l'équilibre des profils retenus au sein de chaque Comité de liaison.

Les conditions d'éligibilité, les critères de représentativité et les modalités de sélection des candidatures sont précisés aux articles « Dossier de candidature », « Éligibilité » et « Sélection des Participants » du présent Règlement de consultation.

Les Comités de liaison sont animés par Citeo, le cas échéant avec l'aide du cabinet de conseil (RE)SET.

Un juriste de Citeo est systématiquement présent lors des réunions des Comités de liaison, afin de s'assurer que les échanges se tiennent dans un cadre sécurisé, notamment au regard des règles de droit de la concurrence.

2.2. Nombre de Participants par Comité de liaison

La composition de chaque Comité de liaison est encadrée par un nombre maximal de Participants.

Le nombre maximal de Participants est fixé à vingt (20) par Comité de liaison. Au-delà, le temps planifié de chaque réunion ne permettrait ni de recueillir utilement les contributions de chacun, ni d'assurer des échanges suffisamment approfondis sur les thématiques soumises à concertation. Ce plafond vise à préserver un cadre de travail efficace, permettant à la fois la représentativité du groupe, l'expression effective des membres et la qualité des échanges techniques.

2.3. Détail des thématiques abordées dans les Comités de liaison

Les Comités de liaison sont des instances techniques et consultatives, non décisionnaires, qui permettent aux Participants de contribuer aux sujets identifiés par la Société Agréée en vue du Déploiement national, en partageant leurs retours d'expérience, contraintes de terrain et points de vigilance, dans le respect des règles de droit de la concurrence.

Ils ont pour mission de fournir des avis techniques sur les sujets suivants :

- (i) Opération et logistique, notamment :

- définition du schéma opérationnel : besoins en matière de collecte, mode de collecte (collecte en vrac), zones de massification, tri et lavage (en centres dédiés), traçabilité, etc. ;
- casiers ;
- reverse logistic ;

(ii) Parcours et engagement consommateur, notamment

- définition du parcours consommateur ;
- modalités d'engagement des magasins et de leurs équipes (communication autour du réemploi sur les lieux de vente) ;
- modalités d'engagement des consommateurs et des collectivités (modalités de communication autour du réemploi au public) ;
- modalités d'engagement des industriels ;
- définition des leviers clés d'accompagnement terrain.

(iii) Consigne, notamment

- définition du modèle de consigne aux niveaux opérationnel (boucle longue/boucle courte, chambre de compensation, etc.), juridique, comptable et fiscal ;
- définition du modèle de déconsignation.

(iv) Intégration des boucles existantes

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction de l'avancée des travaux.

2.4.Planning et charge de travail attendus

La participation aux Comités de liaison suppose un engagement et une disponibilité réguliers sur la période septembre 2026 jusqu'au plus tard à juin 2027.

Chaque Participant s'engage :

- à désigner un représentant habilité à le représenter lors des réunions du Comité de liaison et un suppléant. Lorsqu'une thématique technique inscrite à l'ordre du jour d'un Comité de liaison le justifie, il pourra être sollicité par un Participant ou par la Société Agréée la présence d'un autre salarié que le représentant/suppléant désigné par le Participant pour contribuer en raison de son expertise particulière aux échanges sur cette thématique précise. Cet autre salarié n'a pas vocation à remplacer le représentant /suppléant du Participant. Cet autre salarié sera soumis aux mêmes règles de participation que le représentant et le suppléant du Participant, notamment le respect des règles de concurrence ;
- à se rendre disponible pour participer aux réunions du Comité de liaison concerné, selon le calendrier prévisionnel précisé ci-dessous et sur la base d'un ordre du jour communiqué préalablement ;
- à répondre à aux éventuelles sollicitations écrites adressées par Citeo entre les réunions ;
- à partager la position consolidée de son entreprise tenant compte des contributions des différents métiers concernés par les travaux, notamment les fonctions juridique, comptable, opérationnelle, commerciale ou toute autre fonction pertinente.

La Société Agréée veille toutefois à ce que la charge de travail impliquée par la participation aux Comités de liaison reste proportionnée et adaptée aux contraintes des Participants.

À titre indicatif, le calendrier suivant est envisagé :

Instance / collège	Rythme prévisionnel	Durée indicative	Période prévisionnelle
-----------------------	------------------------	------------------	------------------------

Comité de liaison Industriels	5 fois	3h : réunion 2h : lecture et réponse aux éventuelles sollicitations	De septembre 2026 jusqu'au plus tard à juin 2027
Comité de liaison Distributeurs			
Comité de liaison Opérateurs			
Journée de lancement	1 fois	1 journée	29 septembre 2026

Le calendrier est prévisionnel et pourra être ajusté par la Société Agréée en fonction de l'évolution des besoins des travaux. Le cas échéant, les Participants en seront informés dans des délais raisonnables.

Des réunions complémentaires ou sollicitations ciblées pourront être proposées par la Société Agréée pour les besoins des travaux, le cas échéant.

3. Dossier de candidature

3.1. Contenu du dossier de candidature

Les candidats répondent au présent AMI en utilisant la trame proposée par la Société Agréée à l'**Annexe 1 – Cadre de réponse**. Les candidats ne devront pas en modifier le format.

Le dossier de candidature déposé conformément au Cadre de réponse comprend l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse des conditions d'éligibilité et des critères de représentativité définis dans le présent AMI. La personne signataire du dossier doit être habilitée à représenter la personne morale compétente.

Les informations demandées par la Société Agréée sont limitées aux éléments strictement nécessaires à l'analyse des candidatures. Aucune information chiffrée individualisée sensible n'est collectée. Les informations chiffrées sont collectées, sous forme de catégories, de fourchettes ou d'informations qualitatives non sensibles.

Les candidats peuvent joindre à leur dossier tout document qu'ils jugent opportun afin d'éclairer leur réponse dès lors qu'il ne contient aucune information commercialement sensible (notamment prix, marges, conditions commerciales, stratégies commerciales futures ou données détaillées par client).

Si nécessaire, la Société Agréée se réserve la possibilité de solliciter des candidats pour qu'ils apportent certains éclaircissements ou compléments à leur dossier.

3.2. Modalités de dépôt

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature exclusivement via la plateforme dédiée mise à disposition à l'adresse suivante et gérée par le cabinet (RE)SET, cabinet de conseil accompagnant la Société Agréée dans le cadre du présent AMI : [lien vers la plateforme de dépôt](#), au plus tard à la date indiquée à l'article 6 du présent règlement.

À l'issue du dépôt de leur dossier, un accusé de réception électronique sera automatiquement adressé au candidat à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire. Cet accusé de réception confirme uniquement la bonne réception de la candidature ; il ne vaut ni validation de la complétude du dossier, ni recevabilité, ni sélection du candidat.

Les informations et documents transmis dans le cadre du présent AMI seront accessibles uniquement aux personnes habilitées à instruire les candidatures, au sein de la Société Agréée et, de (RE)SET.

La liste des personnes habilitées au sein de (RE)SET est tenue à jour et chacune d'entre elles est tenue par un engagement de confidentialité formalisé.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Les candidats concernés en seront informés. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

4. Sélection des Participants

Pour chaque Comité de liaison, la sélection des Participants repose sur les étapes décrites ci-après.

4.1. Vérification de l'éligibilité

Dans un premier temps, la Société Agréée vérifie l'éligibilité des candidatures.

A ce titre, sont vérifiés :

- la complétude du dossier de candidature (cf. Annexe 1 – Cadre de réponse, voir également article 3 du présent AMI)
- la qualité du candidat (Industriel, Distributeur ou Opérateur) ;
- la désignation d'un représentant principal et d'un suppléant.

Les candidatures ne respectant pas les conditions d'éligibilité sont écartés.

4.2. Sélection des candidatures lorsque le nombre maximal de candidatures éligibles par Comité de liaison n'est pas atteint

Lorsque le nombre de candidatures éligibles d'un Comité de liaison n'excède pas le nombre maximal de candidatures défini à l'article 2 du présent AMI (*i.e.* 20 Participants), l'ensemble des candidatures éligibles est retenu. La méthodologie de sélection décrite ci-après ne s'applique que lorsque le nombre de candidatures éligibles excède ce nombre maximal.

4.3. Sélection des candidatures lorsque le nombre maximal de candidatures éligibles par Comité de liaison est dépassé

Lorsque le nombre de candidatures éligibles d'un Comité de liaison excède le nombre maximal de membres défini à l'article 2 du présent AMI (*i.e.* 20 Participants), la Société Agréée procède à la sélection des candidatures. Dans ce cadre, elle se fait assister par le cabinet (RE)SET.

La sélection des Participants aux Comités de liaison repose sur une logique de représentativité des intérêts en présence. Elle ne vise pas à établir un classement individuel des candidatures mais à constituer des instances représentatives, équilibrées et utiles aux travaux, dans le respect du cadre fixé par le présent Règlement de consultation. Les candidatures sont appréciées au regard de leur contribution à la composition globale du Comité de liaison concerné et non uniquement au regard de leurs caractéristiques individuelles.

Une cotation individuelle semblerait, dans ce cas, moins adaptée : une entreprise peut présenter un profil pertinent tout en renforçant une catégorie déjà très représentée. À l'inverse, une entreprise relevant d'une catégorie moins présente peut davantage contribuer à la diversité des situations, contraintes et points de vue couverts par le CLI.

4.3.1.Critères de représentativité par Comité de liaison

Comité de liaison Industriels		
Critères de représentativité	Pondération du critère	Déclinaison du critère et pondération associée
<u>Catégories de produits</u> À quelles catégories appartiennent les produits que votre entreprise vend ? <i>(choix multiple)</i>	50%	Bières (56%) ; Épicerie (18%) ; Autres boissons (15%) ; Produits frais (11%) Source : volumes d'emballages réemployables projetés à l'horizon 2035 pour le dispositif ReUse sur la base de l'étude du cabinet de conseil Kéa Partners mise à jour en juillet 2026.
<u>Taille de l'organisation :</u> Quelle est la taille de votre organisation ? <i>Appréciée au niveau du groupe économique auquel elle appartient le cas échéant</i>	15%	TPE / PME (33,3%) ; ETI (33,3%) ; grande entreprise (33,3%).
<u>Niveau de maturité réemploi :</u> Votre entreprise a-t-elle déjà commercialisé des produits conditionnés dans des emballages réemployables au sein d'une boucle de réemploi (ReUSE ou autre Boucle de réemploi) ?	15%	Oui (50%) ; Non (50%)
<u>Utilisation d'emballages réemployables mutualisables :</u> Est-ce que votre entreprise utilise actuellement des emballages réemployables mutualisables (ex. RCoeur ou RVR) ?	6,67%	Oui (50%) ; Non (50%)
<u>Formats d'emballages :</u> Parmi les emballages que votre entreprise souhaite utiliser pour réemploi : Quel format sera majoritaire (en nombre d'UVC) ?	6,67%	Grand format (> ou égal à 500mL) (50%) ; Petit format (< à 500mL) (50%)
<u>Modèle de marque :</u> Est-ce qu'une partie de la production de votre entreprise fait partie de la catégorie marques de distributeur (MDD) ?	6,67%	OUI (50%) ; NON (50%).

Comité de liaison Distributeur		
Critères de représentativité	Pondération du critère	Déclinaison du critère (Pondération)
<u>Catégorie de distributeur :</u> À quelle catégorie de distributeur appartient votre entreprise ?	50%	Distribution alimentaire généraliste (grande distribution, commerces de proximité affiliés...) (50%) ; Distribution spécialisée (magasins bio, cavistes...) (50%)
<u>Modèle d'organisation :</u> Quel est le modèle d'organisation du réseau de distribution de votre entreprise ?	20%	Réseau intégré (33,3%) ; Réseau franchisé (33,3%) ; Réseau d'indépendants / commerce associé/ coopératif (33,3%)
<u>Niveau de maturité réemploi :</u> Quel est le niveau de maturité actuel de votre entreprise sur le réemploi d'emballages ?	20%	Aucun test (50%) ; Boucle de réemploi existante (ReUSE ou autre Boucle de réemploi) (50%)
<u>Implantation territoriale :</u> Dans quel(s) type(s) de territoire le réseau de votre entreprise est-il principalement implanté ?	10%	Zones urbaines (50%) ; périurbaines ou rurales (50%).

Comité de liaison Opérateurs		
Critères de représentativité	Pondération du critère	Déclinaison du critère (Pondération)
<u>Métier principal dans la Boucle de réemploi :</u> Quel est le principal métier de votre entreprise dans la Boucle de réemploi des emballages ?	50%	Équipementiers (25%) ; Collecteurs et transporteurs d'emballages usagés ou propres (25%) ; Laveurs (25%) ; Apporteurs de solutions techniques et technologiques de réemploi y compris les gestionnaires des boucles de réemploi (25%).
<u>Couverture territoriale :</u> Sur quel territoire votre entreprise intervient-elle ?	25%	Acteurs locaux ou régionaux (50%) ; acteurs à couverture nationale ou multi-régionale (50%).
<u>Expérience réemploi :</u> Votre entreprise a-t-elle déjà participé à une Boucle de réemploi d'emballages alimentaires en GMS ou magasins spécialisés (ReUse ou autre Boucle de réemploi) ?	25%	Oui (50%) ; Non (50%).

Les critères de représentativité ainsi que les pondérations figurant au présent Règlement de consultation sont arrêtés avant l'ouverture de la période de candidature et ne peuvent plus être modifiés après la réception des candidatures.

4.3.2. Mise en œuvre et outil d'aide à la composition

Pour chaque Comité de liaison, la Société Agréée utilisera un outil d'aide à la composition du Comité, de type solveur, afin de tester différentes combinaisons de candidatures éligibles. L'outil permettra d'identifier la ou les compositions de vingt Participants maximum présentant le meilleur niveau de représentativité au regard des critères de représentativité et pondérations définis.

Cet outil ne note pas les candidatures. Il vise une cible théorique de représentativité optimale, soit une combinaison de candidats éligibles qui assurerait une répartition représentative au regard des déclinaisons de chaque critère, puis permet d'identifier les combinaisons de candidats qui minimisent les écarts à cette cible.

L'utilisation d'un outil d'aide à la composition du collectif intervient exclusivement sur la base des critères définis dans le présent règlement de consultation, dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination.

En détails, le fonctionnement de l'outil comprend les étapes suivantes.

Structuration des candidatures. Chaque candidature éligible est traduite en un profil correspondant exclusivement aux réponses déclarées dans le dossier de candidature. *Par exemple : pour le CLI Industriels, ce profil comprend notamment les catégories de produits, la taille de l'organisation, le niveau de maturité réemploi, l'utilisation d'emballages réemployables mutualisables, le format majoritaire des emballages et le modèle de marque.*

Gestion des réponses multiples. Lorsqu'un candidat relève de plusieurs déclinaisons d'un critère à choix multiple, plusieurs profils techniques peuvent être créés. *Par exemple, un Industriel ayant déclaré commercialiser des bières et d'autres boissons pourra être représenté par un profil « Bières » et un profil « Autres boissons ».* Dès lors que le candidat ne peut occuper qu'un siège et n'est comptabilisé que dans une seule déclinaison pour chaque composition, l'outil d'aide à la décision retiendra, parmi les modalités effectivement déclarées, celle qui améliore le mieux la représentativité de la composition.

Construction de la cible théorique. Les pondérations des déclinaisons sont converties en cibles pour un Comité de vingt Participants. *À titre d'exemple, pour le critère « Catégories de produits » du CLI Industriels, la cible correspond à 12,4 représentants des bières (soit 62% du comité), 4,8 de l'épicerie (soit 24%), 2 des autres boissons (soit 10%) et 0,8 des produits frais (soit 4%).* Ces valeurs pouvant être décimales, l'outil recherche la combinaison entière qui réduit au mieux les écarts sur l'ensemble des critères.

Calcul du score de représentativité. Pour chaque composition, l'outil mesure les écarts entre la répartition obtenue et les cibles théoriques. Ces écarts sont pondérés selon le poids de chaque critère. Un écart sur les catégories de produits, pondérées à 50 %, a davantage d'incidence qu'un écart sur un critère pondéré à 5 %. La somme des écarts pondérés constitue le score global : plus il est faible, plus la composition est proche de la cible théorique.

Restitution des résultats. L'outil restitue la ou les compositions présentant le meilleur score, le détail des écarts par critère et les modalités sous lesquelles les candidats multi-profils ont été comptabilisés. Plusieurs compositions différentes peuvent obtenir exactement le même score et sont alors considérées comme équivalentes au regard de la méthodologie.

La Société Agréée retiendra la composition qui présente la meilleure représentativité possible telle qu'issue de l'outil d'aide à la décision décrit ci-dessus, sur la base des critères et déclinaisons ainsi que leur pondération respective exposés à l'article 4.3.1 du présent AMI. La Société Agréée conserve la documentation de l'analyse des candidatures, en ce compris les résultats de l'outil d'aide à la composition.

En cas d'égalité parfaite entre compositions sur le score de représentativité pour un même CLI, la Société Agréée procèdera à un tirage au sort. Le tirage au sort est réalisé selon des modalités transparentes garantissant l'égalité des chances entre les compositions concernées, en présence d'au moins deux représentants de la Société Agréée, et fait l'objet d'un procès-verbal mentionnant les compositions concernées, le constat de leur équivalence, les modalités du tirage et son résultat. Ce procès-verbal est conservé dans la documentation de la sélection ; les compositions départagées par tirage au sort en sont informées dans les mêmes termes.

4.4.Suites

4.4.1.Formalisation et information des Participants et des candidats non retenus

La Société Agréée rend publique la liste des candidats retenus pour la participation aux Comités de liaison. Elle adopte une décision par Comité de liaison.

La Société Agréée fait figurer la part des entreprises ayant candidaté et la part des entreprises retenues.

Au terme de la procédure de l'AMI, elle informe par courriel les candidats non retenus du résultat de l'AMI et des Participants au Comité de liaison auquel ils ont candidaté.

La Société Agréée pourra informer les candidats non retenus qui le souhaitent des motifs du rejet de leur candidature, notamment : candidature non éligible ; candidature éligible mais catégorie d'acteurs déjà suffisamment représentée , etc.

4.4.2.Liste complémentaire

À l'issue de la sélection, la Société Agréée pourra constituer, pour chaque Comité de liaison, une liste complémentaire composée de l'ensemble des candidats éligibles mais non retenues. Cette liste pourra être mobilisée en cas de désistement, d'indisponibilité durable, de participation insuffisante d'un Participant retenu ou d'exclusion d'un Participant pour non respect des règles exposées aux articles 2.4 et 4.4.3 du présent AMI.

La Société Agréée tient compte des critères de représentativité définis à l'article 4.3.1 lorsqu'elle sélectionne un candidat sur liste complémentaire pour remplacer un Participant afin de conserver l'équilibre et la représentativité du Comité de liaison concerné.

4.4.3.Participation insuffisante

La participation régulière aux travaux constitue une condition de maintien au sein du Comité de liaison. En cas d'absences répétées, d'indisponibilité durable du représentant ou suppléant désigné ou d'absence de contribution aux sollicitations prévues, la Société Agréée pourra échanger avec le Participant concerné et, le cas échéant, l'exclure du CLI et mobiliser un candidat issu de la liste complémentaire.

Pourront notamment être considérées comme des situations de participation insuffisante : deux absences non justifiées consécutives, des absences répétées compromettant la continuité des travaux, ou l'absence de réponse récurrente aux sollicitations écrites associées au Comité de liaison.

5. Documents de l'AMI

Les conditions de réalisation de l'AMI sont fixées par la Société Agréée, au travers des documents suivants :

A°/ Le présent règlement de consultation de l'AMI ;

B°/ L'Annexe 1 : Cadre de réponse

La Société Agréée peut modifier les documents de consultation de l'AMI en cours de consultation afin d'y apporter des ajustements, sous réserve que ceux-ci ne soient pas substantiels. Les critères de représentativité, leurs pondérations ainsi que le nombre maximal de membres des Comités de liaison ne peuvent en tout état de cause plus être modifiés après la publication de l'AMI.

La Société Agréée informera les Participants des modifications effectuées. Le cas échéant, un délai suffisant leur sera accordé pour qu'ils puissent en tirer les conséquences sur leur dossier de réponse.

La Société Agréée mènera l'AMI, conformément aux lois et règlements qui s'imposent à elle en tant qu'éco-organisme, en particulier les principes d'objectivité, de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination des Participants.

6. Calendrier prévisionnel de l'AMI

Le calendrier prévisionnel de l'AMI est fixé dans le tableau ci-après :

Étape	Date prévisionnelle
Publication de l'AMI	27 juillet 2026
Date limite de réponse à l'AMI	4 septembre 2026 à 12h00
Annonce des résultats	11 septembre 2026

Si nécessaire, la date limite de réponse à l'AMI pourra être allongée (avec un impact mécanique sur la date d'annonce des résultats). Cette modification fera l'objet d'une publication et d'une communication aux candidats ayant déjà déposé leur candidature.

Les candidats pourront adresser toute question à la Société Agréée au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de réponse à l'AMI. Les questions relatives à la compréhension des documents de la consultation feront l'objet de réponses qui seront adressées à l'ensemble des candidats.

La Société Agréée peut librement, et à tout moment, déclarer sans suite ou infructueux le présent AMI pour un ou plusieurs CLI. La décision sera motivée, et communiquée à l'ensemble des candidats du/des CLI concerné(s). Elle n'ouvrira aucun droit indemnitaire aux candidats.

7. Précisions juridiques

7.1. Propriété intellectuelle

Les documents et éléments présentés par les candidats, ainsi que ceux fournis par la Société Agréée, le sont aux fins exclusives du présent AMI. Ils ne peuvent être utilisés par la personne réceptrice à d'autres fins.

Les candidats demeurent le cas échéant, titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux dossiers de réponse transmis à la Société Agréée.

La Société Agréée demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux documents constituant l'AMI transmis aux candidats.

Les candidats et la Société Agréée se garantissent réciproquement une jouissance paisible.

7.2. Confidentialité

La Société Agréée et chaque candidat s'engagent réciproquement à assurer la confidentialité des données que chacun reçoit de l'autre dans le cadre du présent AMI. La confidentialité ainsi définie couvre les éléments remis par les candidats à la Société Agréée au titre des candidatures, mais également l'ensemble des documents constituant le présent AMI.

Sont inclus dans le périmètre de la confidentialité les sociétés affiliées d'un même groupe, ainsi que les personnes concourant aux activités du groupe potentiellement concernées par le présent AMI (tout administrateur, dirigeant, mandataire social, employé, prestataire, sous-traitant ou conseil d'une des Parties ainsi que tout tiers agissant pour le compte de cette Partie).

Il est fait exception à la confidentialité s'agissant des questions formulées par les candidats qui seraient susceptibles d'intéresser les autres candidats à la procédure afin de mieux appréhender les documents de l'AMI. Les questions/réponses agrégées sont diffusées à l'ensemble des candidats, et donnent le cas échéant lieu à une modification du règlement de consultation.

Le cabinet (RE)SET qui accompagne la Société Agréée dans l'analyse des dossiers remis par les candidats est également tenu par cette obligation de confidentialité.

7.3. Respect des règles de participation et de concurrence

Les Participants sélectionnés pour la participation aux Comités de Liaison s'engagent à respecter les règles du droit de la concurrence dans le cadre de leur participation. La Société Agréée leur communiquera, préalablement à leur participation à la réunion de lancement, une charte de participation rappelant les règles en matière de concurrence.

